Briefings de Bruxelles sur les politiques de développement rural

Briefing n° 38 : Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) : Réussites dans les pays ACP

27 octobre 2014, Secrétariat ACP, 451 Avenue Georges Henri, 1200 Bruxelles

Réussites en matière de lutte contre la pêche INN : le cas du Belize

Robert Robinson, Directeur adjoint, Belize High Seas Fisheries Unit, Ministère des Finances

Résumé

La Belize High Seas Fisheries Unit (BHSFU, Unité de Pêche hauturière du Belize) a vu le jour le 8 novembre 2013 à la suite de la promulgation du High Seas Fishing Act (Loi relative à la pêche hauturière), en 2013. Cette législation d'avant-garde établit un cadre réglementaire fondamental ouvrant la voie à des règlements d'habilitation complémentaires en vue d'assurer un contrôle, un suivi et une surveillance efficaces et performants de la flotte de pêche hauturière.

Depuis sa création, la BHSFU a permis l'adoption de règlements nationaux régissant l'attribution de permis, les sanctions et le contrôle, le suivi et la surveillance de la flotte de pêche hauturière. Un Plan d'Action national a également été adopté en vue de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de même qu'un Programme d'Observation national, un Programme d'Inspection national et une Politique de Flotte nationale adaptée à la capacité du pays. Le Belize a amélioré son système de surveillance des navires, ce qui lui permet de bénéficier dorénavant de rapports de position à chaque heure et de rapports électroniques de captures, et mis sur pied son propre centre de suivi de la pêche ultramoderne. La capacité institutionnelle de la BHSFU a été étendue dans le but de renforcer ses possibilités de suivi et de mise en conformité.

Le Belize est membre de la Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) et de l'Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC) et s'est prononcé pour un retrait de sa participation et de son adhésion à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et à la Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC). Cette décision politique, ainsi que la décision de ne conserver que les navires actifs dans son registre de navires autorisés, ont eu pour conséquence une réduction significative de la taille de la flotte de pêche. En effet, la gestion et le contrôle efficaces et performants de la flotte doivent constituer des préalables avant d'envisager toute expansion future ; ce mécanisme garantira l'intégrité de la flotte. Ainsi, la BHSFU collabore étroitement avec le registre national des navires, l'International Merchant Marine Registry of Belize (IMMARBE), pour le guider dans l'enregistrement sélectif des navires de pêche et s'assurer qu'il soit bien contrôlé qu'ils n'ont pas de passif de pêche INN avant d'être enregistrés.

Le Belize prend au sérieux ses obligations de respect des exigences stipulées dans la législation internationale en vue de protéger les droits souverains et inaliénables qui lui ont été conférés par ces mêmes conventions. Il est conscient de la nécessité d'une collaboration et d'une coopération étroites avec d'autres états et organisations internationales pour lutter contre le fléau que constitue la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, un fléau qui menace la pêche durable et la sécurité alimentaire mondiale. Le Belize demeure inébranlable dans son engagement à contribuer à cette action mondiale et à poursuivre l'optimisation de ses capacités en tant que pays halieutique responsable pour atteindre son objectif.